Qu'arrive-t-il aux diététistes qui accumulent 500 heures d'exercice ou moins?

Le nouveau règlement sur l'inscription oblige chaque membre de l'Ordre titulaire d'un certificat d'inscription à exercer au moins 500 heures au cours des trois années précédentes afin de conserver son certificat. Le but de ce règlement est de veiller à ce que ces membres possèdent la compétence requise pour exercer. Voici ce que dit le règlement (traduction libre) :

5. (1) D'ici la fin de la troisième année suivant la délivrance d'un certificat d'inscription, et chaque année par la suite, chaque membre doit fournir la preuve satisfaisante pour le registrateur qu'il a exercé la diététique pendant au moins 500 heures au cours des trois années précédentes.

   (2) Le registrateur doit orienter tout membre qui ne répond pas à l'exigence établie au paragraphe (1) vers le comité d'assurance de la qualité.

COMMENT REPÉRER LES DIÉTÉTISTES QUI ONT ACCUMULÉ MOINS DE 500 HEURES D'EXERCICE?

Ces membres seront identifiés au cours du processus de renouvellement. Les diététistes devront déclarer sur le formulaire de renouvellement le nombre d'heures travaillées au cours de l'année écoulée. La base de données tiendra le registre des heures déclarées au cours des trois dernières années, et les personnes qui auront moins de 500 heures d'exercice en trois ans seront orientées vers le Comité d'assurance de la qualité.

Les diététistes devront aussi rendre compte des activités entreprises pour maintenir leur compétence. Ce peut être des activités professionnelles, de bénévolat et d'apprentissage continu, à condition qu'elles aient trait à la diététique.

QU'ARRIVERA-T-IL AUX DIÉTÉTISTES QUI SONT ORIENTÉS VERS LE COMITÉ D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ PARCE QU'ILS ONT EXERCÉ MOINS DE 500 HEURES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES?

Ces personnes devront se prêter à une évaluation visant à déterminer si elles ont conservé les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer la diététique en toute sécurité et avec compétence. L'évaluation doit déterminer raisonnablement si une diététiste est compétente pour exercer.

Pour arriver à une conclusion, l'évaluation prendra en compte les heures d'exercice, le perfectionnement professionnel et les activités de bénévolat liés à la diététique. Le certificat d'inscription des diététistes qui auront moins de 500 heures d'exercice sera assorti de conditions et de restrictions à moins qu'ils puissent démontrer qu'ils peuvent offrir des services de diététique sûrs et compétents.

Annonce spéciale

Reconnaissance des diététistes du Canada et de l'Australie pour l'inscription

L'ODO a le plaisir d'annoncer que 9 des 10 organismes d'agrément des diététistes ont signé une entente de reconnaissance avec la Dietetic Association of Australia, ce qui facilite la mobilité des membres de la profession entre les deux pays.

Les diététistes agréés d'Australie (APD) peuvent obtenir un certificat temporaire d'inscription et passer l'Examen d'admission à la profession de diététiste au Canada sans se prêter à une évaluation des acquis. Les diététistes canadiens peuvent aussi passer l'examen professionnel australien et devenir APD sans non plus avoir une évaluation des acquis.

Pour en savoir davantage, communiquez avec Mary Lou Gignac, registratrice et directrice générale.